

MODIFICATION N° 2

**datée du 14 mai 2014
de la notice annuelle datée du 8 novembre 2013
dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 5 février 2014 des**

Portefeuille de revenu INNOVA Scotia (parts de série A et parts de série T)

Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia (parts de série A et parts de série T)

Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia (parts de série A et parts de série T)

Portefeuille de croissance INNOVA Scotia (parts de série A)

Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia (parts de série A)

(chacun, un « **Portefeuille** » et, collectivement, les « **Portefeuilles** »)

La présente modification n° 2 datée du 14 mai 2014 de la notice annuelle datée du 8 novembre 2013, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 5 février 2014 (la « **notice annuelle** ») se rapportant au placement des Portefeuilles fournit certains renseignements au sujet des Portefeuilles et la notice annuelle devrait être lue à la lumière de ceux-ci. Tous les termes mis en évidence ont le sens qui leur est attribué dans la notice annuelle, sauf indication contraire dans la présente modification n° 2. Tous les renvois à des pages de la notice annuelle sont à la version de celle-ci déposée auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR le 8 novembre 2013.

Les modifications de la présente modification n° 2 portent sur (i) l'adoption de frais d'administration à taux fixe par les Portefeuilles et (ii) certains changements d'administrateurs et de membres de la haute direction.

Changements portant sur les frais d'administration à taux fixe

Avec prise d'effet le 18 août 2014, la notice annuelle est modifiée de la manière suivante :

- 1) La troisième phrase du premier paragraphe de la sous-rubrique « Les parts et les séries de parts des Fonds » à la page 10 est modifiée par l'ajout de « , des frais d'administration » entre « des frais de gestion différents » et « et d'autres frais ».
- 2) La troisième phrase du premier paragraphe de la sous-rubrique « Traitement fiscal des Fonds » à la page 18 est modifiée par l'ajout de « , des frais d'administration » entre « frais de gestion » et « , ainsi que les autres frais ».
- 3) À la sous-rubrique « Le gestionnaire » à la page 22 :
 - a. le premier paragraphe de cette section est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Le gestionnaire agit à titre de gestionnaire des Portefeuilles aux termes d'une convention de gestion cadre (la « convention de gestion cadre ») datée du 14 février 2005, dans sa version cédée au gestionnaire le 1^{er} novembre 2009 et dans sa version modifiée et mise à jour à l'occasion. »
 - b. la première phrase du quatrième paragraphe de cette section est supprimée et remplacée par la suivante :

« Aux termes de la convention de gestion cadre, le gestionnaire reçoit des frais de gestion et des frais d'administration des Portefeuilles, à l'égard de certaines séries de parts, tel qu'il est décrit dans le prospectus simplifié. »

- c. la dernière phrase complète à la page 22 (copiée ci-après) est supprimée :
- « (Cela profite aux Portefeuilles et au gestionnaire parce que les frais administratifs pour chaque dollar placé dans les Portefeuilles sont moindres en cas de placements importants.) »
- 4) L'ajout du texte qui suit, immédiatement après la référence au « 19 novembre 2012, » à la deuxième ligne de la première phrase du premier paragraphe à la rubrique « Convention de gestion cadre » à la page 35 :
- « modifiée et mise à jour le 18 mai 2012, modifiée et mise à jour le 15 janvier 2014 et modifiée le 14 mai 2014, »
- 5) La phrase du premier paragraphe de la sous-rubrique « Opérations entre personnes reliées » à la page 36 est supprimée et remplacée par la suivante :
- « Les Portefeuilles versent des frais de gestion et des frais d'administration au gestionnaire, tel qu'il est décrit à la rubrique « Le gestionnaire » ci-dessus.

Changements liés aux membres de la haute direction et aux administrateurs

- 1) À la sous-rubrique « Membres de la haute direction et administrateurs du commandité de Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc. » à la page 23, « Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc. » est remplacé par « le gestionnaire ».
- 2) Le tableau à la sous-rubrique « Membres de la haute direction et administrateurs du commandité de Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc. » est modifié comme suit :
 - a. la ligne de Glen B. Gowland à la page 23 est supprimée et remplacée par la suivante :

Richard McIntyre Mississauga (Ontario)	Administrateur	Directeur général et responsable, Groupe Gestion privée Scotia, le gestionnaire Administrateur, président et chef de la direction, 1832 Asset Management U.S. Inc. Administrateur, président et chef de la direction, La Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse Administrateur, Scotia McLeod Financial Services Ltd. Administrateur, président et chef de la direction, Banque Dundee du Canada
---	----------------	--

- b. la ligne de Walter A. Pavan à la page 23 est supprimée;
- c. la ligne de Cecilia Williams à la page 24 est supprimée.

ATTESTATION DES PORTEFEUILLES ET DU GESTIONNAIRE DES PORTEFEUILLES

Le 14 mai 2014

Portefeuille de revenu INNOVA Scotia (parts de série A et parts de série T)

Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia (parts de série A et parts de série T)

Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia (parts de série A et parts de série T)

Portefeuille de croissance INNOVA Scotia (parts de série A)

Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia (parts de série A)

(chacun, un « **Portefeuille** » et, collectivement, les « **Portefeuilles** »)

La présente modification n° 2, datée du 14 mai 2014, avec la notice annuelle datée du 8 novembre 2013, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 5 février 2014, et le prospectus simplifié daté du 8 novembre 2013, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 5 février 2014 et la modification n° 2 datée du 14 mai 2014, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *Jordy Chilcott* »

Jordy Chilcott

Président du conseil et coprésident
(*signant en qualité de chef de la direction*)
Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc., à titre
de commandité agissant pour le compte de
Gestion d'actifs 1832 S.E.C., à titre de
gestionnaire et de fiduciaire des Portefeuilles

« *John Pereira* »

John Pereira

Chef des finances
Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc., à titre
de commandité agissant pour le compte de
Gestion d'actifs 1832 S.E.C., à titre de
gestionnaire et de fiduciaire des Portefeuilles

AU NOM DU

conseil d'administration de Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc., à titre de commandité agissant pour
le compte de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., à titre de gestionnaire et fiduciaire des Portefeuilles

« *Neil C. Macdonald* »

Neil C. Macdonald
Administrateur

« *Jim Morris* »

Jim Morris
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

Le 14 mai 2014

Portefeuille de revenu INNOVA Scotia
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia
Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia

(chacun, un « **Portefeuille** » et, collectivement, les « **Portefeuilles** »)

La présente modification n° 2, datée du 14 mai 2014, avec la notice annuelle datée du 8 novembre 2013, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 5 février 2014, et le prospectus simplifié daté du 8 novembre 2013, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 5 février 2014 et la modification n° 2 datée du 14 mai 2014, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Placements Scotia Inc.,
à titre de placeur principal des Portefeuilles

« Edna A. Chu »

Edna A. Chu

Administratrice